

## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux, le SIX AVRIL, à dix-huit heures et trente minutes,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 31 Mars 2022 et par affichage du 31 Mars 2022, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>Monsieur Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
présents..... 16	
procurations..... 2	
absent ..... 0	

#### Etaient présents :

Luc STREHAIANO  
Christian LAGIER  
Muriel SCOLAN  
Alain GOUJON  
Patrick FLOQUET  
Julien BACHARD  
Véronique RIBOUT  
Frédéric BOURDIN  
Maxime THORY  
Nicolas LELEUX  
Céline VILLECOURT  
Eric BATTAGLIA  
Michel LACOUX  
Thierry BRUN  
Yves CITERNE  
Daniel FARGEOT

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,  
4<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,  
5<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,  
7<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Domont,  
9<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmorency,  
10<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,  
12<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ezanville,  
13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,  
15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,  
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,  
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Philippe SUEUR  
Patrick CANCOUËT

2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,  
14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,

Procuration à Luc STREHAIANO  
Procuration à Nicolas LELEUX

#### Absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. Yves CITERNE

« En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est abaissé à un tiers des membres présents et un membre du conseil peut être porteur de deux pouvoirs. »

A 18 heures 30 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

W

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2022

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du Bureau Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 16 Février 2022.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RIVES DE SEINE INITIATIVES POUR L'ANNEE 2022

Un des rôles majeurs de PLAINE VALLEE est d'appuyer et coordonner les différents acteurs et les différentes actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat afin d'optimiser les dispositifs. Ainsi, PLAINE VALLEE mène et encourage des actions d'information et de sensibilisation à la culture entrepreneuriale, d'accompagnement à la structuration de projet et d'aide au test d'activités.

L'association Rives de Seine Initiatives est un centre de formation existant depuis 2002, qui œuvre dans le champ de l'insertion professionnelle et la création d'activité. La Couveuse des Rives de Seine, portée par l'association Rives de Seine Initiatives, accompagne depuis 2005 des porteurs de projet dans le lancement de leur activité. Elle propose ses services aux porteurs de projet des secteurs marchands et non marchands, avec un statut d'entrepreneur à l'essai, c'est-à-dire que le porteur de projet peut tester en grandeur réelle son activité, se former au « métier » de chef d'entreprise dans un cadre sécurisé.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire qui s'est poursuivi en 2021, l'activité et les résultats sont moindres par rapport aux années précédentes.

En 2021, Rives de Seine Initiatives a accompagné 5 porteurs de projet du territoire pendant 8 mois en couveuse d'activité. Grâce à cette possibilité de tester son projet, 2 entrepreneurs ont pris la décision de créer leur entreprise sur le territoire et 1 a choisi un retour à l'emploi en CDI. 2 sont toujours en cours d'accompagnement.

7 ateliers étaient programmés ayant des thématiques relatives aux compétences entrepreneuriales: « Le business model personnel », « Maîtriser le pitch », « Qualité et posture du créateur d'entreprise » Malheureusement, les rencontres et événements ont dû être annulés à certaines périodes pour cause de pandémie et les porteurs de projet ne s'inscrivaient pas aux ateliers collectifs.

Un projet d'expérimentation d'un nouveau service sur Plaine Vallée est en cours de réflexion avec l'association, pour favoriser le retour à l'emploi de porteurs d'idées de création d'entreprises, en partenariat avec la direction départementale de Pôle emploi.

PLAINE VALLEE s'engage dans une nouvelle démarche partenariale afin de favoriser l'accès aux porteurs de projets du territoire aux services de la couveuse d'activités, et recourir aux compétences de l'équipe de l'association pour animer des sessions d'accompagnement collectives pour les créateurs en phase d'émergence de projet.

Le projet de convention détaille les engagements respectifs des deux partenaires.  
Sur le plan financier, la subvention annuelle à verser est d'un montant de 5 000 €, montant identique aux années précédentes.

La commission du développement économique et de l'emploi réunie le 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération, modifié par l'arrêté préfectoral n°A 20- 034 2 en date du 10 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU les statuts et les actions à conduire par l'association Rives de Seine Initiatives,

CONSIDERANT que les activités de l'association Rives de Seine Initiatives s'inscrivent dans le programme d'action de la communauté d'agglomération en vue notamment de développer l'accompagnement des projets de création d'entreprise pour favoriser leur pérennité,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre Plaine Vallée et l'association pour l'année 2022,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Rives de Seine Initiatives pour l'année 2022 et AUTORISE sa signature par le Président.

Article 2 : OCTROIE au fonctionnement de Rives de Seine Initiatives une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2022.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2022 au compte 90/6574

### **3 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADIE POUR L'ANNEE 2022**

Un des rôles majeurs de PLAINE VALLEE est d'appuyer et coordonner les différents acteurs et les différentes actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat afin d'optimiser les dispositifs.

Ainsi, Plaine Vallée mène et encourage des actions d'aide à l'obtention de financements, notamment en soutenant les associations (aide financière au fonctionnement) apportant des garanties bancaires, des prêts d'honneur, des microcrédits, des subventions ou toutes aides au démarrage et à la croissance de l'entreprise.

L'association ADIE accompagne et finance, grâce à l'octroi de microcrédits, les personnes qui ont un projet de création d'entreprise et qui n'ont pas accès au crédit bancaire. Son objectif est de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous et en particulier aux publics éloignés du système bancaire traditionnel.

Dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération, signé le 29 juin 2015, l'axe stratégique n°2 du pilier développement économique est de « Lever les freins à la création d'entreprise et susciter l'envie d'entreprendre ». Un des objectifs opérationnels est de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires.

En 2021, au regard de son activité de financement sur le territoire de Plaine Vallée, l'ADIE a octroyé :

- 57 microcrédits pour un montant total de 271 300 € à des porteurs de projet de création ou développement d'entreprise, dont 7 résidant dans un quartier en politique de la ville (45 en 2020 pour un montant de 164 460 €)
- 14 microcrédits personnels, dont 3 pour des résidents de quartier en politique de la ville, pour favoriser la mobilité et l'accès à l'emploi pour un montant de 46 450 € (13 en 2020 pour un montant de 38 460 €).

L'ADIE a poursuivi également le traitement des demandes du dispositif Fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités en février et mars 2021, pour les prêts inférieurs à 10 000 €. Ainsi, 16 entreprises ont été financées dans ce cadre pour un montant total de 102 000 € de prêts à taux 0 octroyés.

Compte tenu des mesures prises pour limiter la propagation du COVID-19, les permanences du conseiller crédit prévues tous les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> mercredis du mois sur le territoire pour recevoir les porteurs de projet et demandeurs d'emploi se sont tenues en majorité par téléphone ou visioconférence et ont empêché la réalisation des événements collectifs. Seule une formation « Je deviens Entrepreneur » fin novembre 2021 a été organisée, avec 9 participants.

Le projet d'intérêt général de l'ADIE s'inscrivant dans le cadre de notre politique publique et les résultats positifs des actions menées incitent PLAINE VALLEE à renouveler cette démarche partenariale pour un an.

Le projet de convention détaille les engagements respectifs de chaque partenaire pour 2022. Cette année, nous menons avec l'association de nouvelles actions d'information et de sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein des quartiers en politique de la ville (QPV), inscrites dans notre programmation 2022. L'objectif est également d'accompagner et de financer plus d'entrepreneurs issus des QPV.

Sur le plan financier, cela se traduit par une subvention annuelle d'un montant de 15 000 €, intégrant le coût de fonctionnement des différentes actions menées. Plaine Vallée reçoit par ailleurs une subvention de l'ANCT.

La commission du développement économique et de l'emploi réunie le 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

H.

VU les statuts et les actions à conduire par l'association Adie,

VU le projet de convention de partenariat entre Plaine Vallée et l'association pour l'année 2022,

CONSIDERANT que les activités de l'association ADIE s'inscrivent dans le programme d'action de la communauté d'agglomération en vue notamment de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT le bilan 2021 positif, dans un contexte de crise sanitaire, justifiant la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'Association Adie pour l'année 2022.

Article 2 : OCTROIE au fonctionnement de l'Adie une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2022.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2022 au compte 90/6574

#### **4 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE POUR L'ANNEE 2022**

Un des rôles majeurs de PLAINE VALLEE est d'appuyer et coordonner les différents acteurs et les différentes actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat afin d'optimiser les dispositifs. Ainsi, PLAINE VALLEE mène et encourage des actions d'aide à l'obtention de financements, notamment en soutenant les associations (aide financière au fonctionnement) apportant des garanties bancaires, des prêts d'honneur, des microcrédits, des subventions ou toutes aides au démarrage et à la croissance de l'entreprise.

L'association Réseau Entreprendre Val d'Oise, créée à l'initiative de chefs d'entreprises, a pour objet de favoriser l'initiative économique. Elle s'adresse plus particulièrement aux porteurs de projet créateurs d'au moins 5 emplois à 3 ans. L'action de Réseau Entreprendre Val d'Oise s'articule autour de 3 volets :

- un accompagnement personnalisé des créateurs/repreneurs (programme START) et des entreprises en développement (programmes BOOSTER et AMBITION) par un chef d'entreprise en activité,
- un accompagnement collectif (des clubs mensuels réunissant les lauréats),
- l'octroi d'un prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie) allant de 15 000 € à 50 000 € pour les créateurs et les repreneurs, et de 100 000 € à 300 000 € pour les entreprises en croissance.

Outre l'aide au financement des entrepreneurs, l'association a pour objectif de s'impliquer activement dans l'animation de la dynamique entrepreneuriale locale.

Le projet d'intérêt général de l'association Réseau Entreprendre Val d'Oise s'inscrivant dans le cadre de la politique de la communauté d'agglomération, celle-ci s'est engagée dans une démarche partenariale, et ce, depuis le 17 juillet 2012, en signant des conventions d'objectifs annuelles.

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et compte tenu de la conjoncture économique, moins de porteurs de projets avec des besoins en financement conséquent ont été financés par le réseau bancaire.

Deux porteurs de projet sur le territoire ont suivi le parcours de validation de Réseau Entreprendre. Un dossier n'a pas été retenu pour le passage en comité et un autre a été refusé, ne correspondant pas aux valeurs de l'association.

Tous les lauréats du territoire sont accompagnés par des chefs d'entreprises membres de Réseau Entreprendre Val d'Oise permettant ainsi d'augmenter le taux de pérennité de l'entreprise (85 % des entreprises sont pérennes à 3 ans).

Les contraintes sanitaires n'ont pas permis de développer toutes les actions collectives et évènements prévus.

Néanmoins, Réseau Entreprendre Val d'Oise a réussi à organiser la Soirée des lauréats au Centre des Arts d'Enghien-les-Bains, après deux reports, le 14 octobre dernier. Plus de 250 entrepreneurs et acteurs économiques du Val d'Oise se sont retrouvés dans ce cadre.

L'association participe à la promotion de la pépinière d'entreprises de l'agglomération auprès de ses adhérents et entreprises lauréates en y organisant des rendez-vous avec les porteurs de projets et des comités de financement. L'association prend part également au comité de sélection des résidents à 14k.

En outre, la communauté d'agglomération met à disposition gracieusement un bureau une journée tous les 15 jours. La présence de l'association dans les locaux de 14k permet de renforcer la coopération entre les différents partenaires et de communiquer plus sur les dispositifs d'accompagnement et de financement proposés sur l'agglomération.

Enfin, Réseau Entreprendre Val d'Oise a participé activement à la promotion du concours Les Entrepreneuriades Plaine Vallée 2021 et était présente lors du salon le 23 novembre à l'hippodrome d'Enghien/Soisy.

La qualité des échanges et du partenariat avec l'association incite PLAINE VALLEE à renouveler son engagement dans une nouvelle démarche partenariale d'objectifs pour un an. Le projet de convention ci-joint détaille les engagements respectifs.

Sur le plan financier, la subvention annuelle à verser est d'un montant de 18 000 €.

La commission du développement économique et de l'emploi réunie le 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts et les actions à conduire par l'association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE en matière de développement de l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise,

VU le projet de convention d'objectifs entre Plaine Vallée et l'association pour l'année 2022,

CONSIDERANT que l'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE a pour objet de favoriser l'initiative économique par la mise en place et l'octroi d'aides financières, administratives et techniques aux porteurs de projets, lesquelles s'inscrivent dans les objectifs de politique publique relevant de PLAINE VALLEE,

CONSIDERANT le bilan 2021 positif, dans un contexte de crise sanitaire, justifiant la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs 2022 avec l'association,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2022 avec l'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE et AUTORISE sa signature par le Président.

Article 2 : OCTROIE au fonctionnement de RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'année 2022.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2022 au compte 90/6574.

## **5 - ENTREPRENEURIAT : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE 14K, DU REGLEMENT DE SERVICE ET DES MODELES DE CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE DOMICILIATION**

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie de la pépinière d'entreprises du 18 mars 2022, il convient d'adapter certaines dispositions et de compléter les documents contractuels de référence, à savoir le règlement de service de 14k, le règlement intérieur des locaux, ainsi que les modèles de conventions d'hébergement et de domiciliation, compte tenu :

- de la nouvelle stratégie de communication et charte graphique liées au changement de nom du bâtiment : La Pépinière devient 14k,
- de l'évolution des usages au sein de 14k : l'espace détente/rencontres devient un espace meeting sur réservation et à la location,
- de nouveaux équipements mis à leur disposition et la réorganisation de certains espaces : création d'un studio vidéo/photo et transformation de la kitchenette en espace cafétéria.

Il revient au bureau d'adopter le nouveau règlement de service, le règlement intérieur ainsi que les modèles de conventions d'hébergement et de domiciliation de 14k qui entreront en vigueur dès leur adoption.

Le règlement de service et le règlement intérieur des locaux sont tenus à la disposition du public à l'accueil de 14k et transmis aux usagers.

VU la délibération n°DL2019-06-26\_8 du conseil de communauté de PLAINE VALLEE en date du 26 juin 2019 portant création de la régie d'exploitation de La Pépinière,

VU la délibération n°BU2021-04-07\_2 du bureau communautaire en date du 7 avril 2021 adoptant les mises à jour du règlement de service de La Pépinière, du règlement intérieur et des modèles de conventions d'hébergement et de domiciliation de La Pépinière,

VU la délibération n° DL2022-03-30\_11 du conseil de communauté de PLAINE VALLEE en date du 30 mars 2022 adoptant la grille 2022 des tarifs et redevances des services de 14k,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de service de 14k, le règlement intérieur des locaux et les modèles de convention d'hébergement et de domiciliation à 14k,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la pépinière d'entreprises en date du 18 mars 2022,

W.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT, rapporteur,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les mises à jour du règlement de service de 14k, du règlement intérieur des locaux ainsi que les modèles de conventions d'hébergement et de domiciliation.

### VIDEOPROTECTION

#### 6 - MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (AO 2021-16) – CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE SDEL TRAVAUX EXTERIEURS

Par délibération du 16 juin 2021, le bureau communautaire a autorisé la conclusion du marché n° AO\_2021-16 relatif à la fourniture et pose de caméras de vidéoprotection.

Ce marché prévoit deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : remplacement de 67 caméras, entre septembre et décembre 2021 ;
- 2<sup>nde</sup> phase : remplacement de 101 caméras entre janvier et juin 2022.

Soit au total 123 caméras de type combo, association d'une PTZ avec un panoramique multicapteurs et 45 caméras panoramiques multicapteurs.

Ce marché prend fin au plus tard le 30 juin 2022, une fois la seconde phase réalisée.

#### Modification des quantités de caméras par type de machine

Suite à un diagnostic affiné au cours du déroulement de la 1<sup>ère</sup> phase du marché, il est apparu nécessaire de remplacer quelques caméras non prévues à l'origine, mais surtout de modifier la répartition entre les deux types de machines à poser afin d'optimiser le parc existant entre :

- Les caméras multi capteurs passant de 45 à 72 unités (1 655,50 € HT l'unité)
- Les caméras combos passant de 123 à 112 unités (3 207,80 € HT l'unité)

Le nombre de flux vidéo augmentant dans le même temps, 30 licences supplémentaires doivent être commandées afin d'intégrer ces caméras de nouvelle génération dans le système. Le montant des garanties sur cinq (5) ans suit cette nouvelle répartition.

Le montant total du marché qui était de 487 336,84€ HT, augmenté de 15 161,48 € HT, s'élève désormais à 502 498,32 € HT.

	Prévu au marché	Réalisé	Différence	Coût € HT
Caméras Panoramiques				
	45	72	27	44 698,50
Caméras Combos				
	123	112	-11	-35 285,80
Garanties des caméras				
	45	72	27	413,91
	123	112	-11	-185,13
Licences supplémentaires				
			30	5 520,00
<b>Montant de l'avenant</b>				<b>15 161,48</b>

H.

Délai de réalisation

Les difficultés d'approvisionnement en matériel contenant des composants électroniques sont telles qu'il est actuellement impossible de définir des dates de livraison pour les caméras de vidéoprotection.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché de deux mois.

Le délai maximum de réalisation du marché sera ainsi reporté du 30/06/2022 au 31/08/2022.

La délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'un avenant ayant pour effet de porter le coût global de l'opération à hauteur de 502 498,32 € HT et de prolonger la durée d'exécution du marché pour en porter l'échéance au 31/08/2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

VU la délibération du bureau communautaire n° BU2021-06-16\_4 du 16 juin 2021, autorisant la conclusion du marché n° AO\_2021-16 relatif à la fourniture et pose de caméras de vidéoprotection,

CONSIDERANT que le marché n° AO\_2021-16 relatif à la fourniture et pose de caméras de vidéoprotection a été conclu pour le montant de 487 336,84€ HT,

CONSIDERANT qu'au terme de la première phase de travaux, il convient de prendre en compte, par voie d'avenant, les différentes adaptations du projet et travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que les délais d'approvisionnement actuels ne permettent pas de clore le marché dans les délais initialement prévus,

Après avoir entendu Monsieur THORY, rapporteur,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec SDEL TRAVAUX EXTERIEURS un avenant n° 1 au marché n° AO\_2021-16 relatif à la fourniture et pose de caméras de vidéoprotection ayant pour objet :

- D'intégrer les remplacements de caméras non prévus initialement et les modifications de répartition entre les deux types d'équipements pour un montant global de 15 161,48 € HT, portant le montant total du marché à hauteur de 502 498,32 € HT ;
- De prolonger la durée d'exécution du marché pour en porter l'échéance au 31/08/2022.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30



Secrétaire Général,

Yves CITERNE



Le Président,

REHAIANO